

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu le programme d'investissement 2024 du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne qui prévoit l'achèvement de la piste cyclable de la rue du Vieil Amnéville (RD8),

Vu les offres remises pour la réalisation de cette piste cyclable,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de confier à l'entreprise MULLER TP – Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY, la réalisation des travaux d'extension de la piste cyclable ROMBAS – AMNEVILLE (RD8 – Rue du Vieil Amnéville),

Article 2 : que le montant des travaux s'élève à 296 668,17€ HT, soit 356 001,81 € TTC.

Rombas, le 20 janvier 2025
Affichage au siège le 30 JAN 2025

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER